

# Service Jeunesse

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES POINTS RENCONTRE INFORMATION JEUNESSE

VERSION 2026

Service  
Jeunesse  
Règlement  
intérieur

# Service Jeunesse

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES PRIJ

### 1. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES JEUNESSE

Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes, met à disposition des familles deux structures jeunesse :

- ⇒ Un Point Rencontre Informations Jeunesse à Bourg
- ⇒ Un Point Rencontre Informations Jeunesse à Saint André de Cubzac

Les adolescents scolarisés en collège et jusqu'à 17 ans sont accueillis, en période scolaire, du lundi au samedi, et durant les vacances scolaires du lundi au vendredi.

### 2. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les jeunes sont considérés comme « adhérents », lorsque la famille a effectué la démarche auprès de la structure, afin d'obtenir son accès au portail famille INOÉ. La prestation « adhésion » validée par le PRIJ, générera par la suite la facturation de la cotisation annuelle de 5€

Le dossier d'inscription dématérialisé doit être complet, puis validé par la structure. Le dossier en ligne doit être mis à jour, annuellement. Il est commun aux deux structures d'animation jeunesse, de la collectivité.

Le dossier d'inscription fera l'objet d'un traitement informatisé conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les personnes concernées par les informations nominatives peuvent en demander la communication, ainsi que la rectification, le cas échéant.

Le dossier administratif est composé :

- ⇒ Du règlement intérieur à rendre signé,
- ⇒ D'une fiche sanitaire de liaison,
- ⇒ D'un mandat SEPA.
- ⇒ D'une fiche PAI (Protocole d'Accueil Individualisé)
- ⇒ D'un document complémentaire pour enfant à besoins spécifiques

Chaque famille s'engage à fournir :

- ⇒ Son dossier dûment rempli et complet sur le portail famille du logiciel INOÉ d'AÏGA,
- ⇒ Le récépissé d'adhésion au présent règlement intérieur,
- ⇒ Une copie de l'attestation d'assurance extrascolaire du jeune,
- ⇒ Un justificatif du quotient familial ou l'avis d'imposition N-2,

- ⇒ Un RIB en cas de prélèvement automatique,
- ⇒ Une copie du jugement, en cas de divorce indiquant la garde du jeune,
- ⇒ Une copie du test d'aisance aquatique ou le « savoir nager » obligatoire pour toute activité nautique.

**Pour toute demande d'inscription à une activité ou un séjour, la démarche est la suivante :**

**ÉTAPE 1 :** Avoir déposé un dossier administratif complet en ligne, sur le portail famille « INOÉ ». Ce dossier sera validé par les animateurs jeunesse. Si le dossier est incomplet, aucune demande d'inscription aux activités ne sera possible. Un document manquant bloque la suite de la saisie d'inscription.

**ÉTAPE 2 :** Avoir procédé à une pré-inscription pendant la période définie. (Attention la pré-inscription ne vaut pas une inscription définitive),

**ÉTAPE 3 :** Les demandes recueillies seront étudiées en fonction de critères prioritaires et statuées en commission d'attribution.

*Critères prioritaires, pour les jeunes :*

- ⇒ *Résidents sur l'une des 16 communes du Grand Cubzaguais (Bourg, Cubzac-les-Ponts, Gauriaguet, Lansac, Mombrier, Peujard, Prignac et Marcamps, Pugnac, Saint-André de Cubzac, Saint-Gervais, Saint-Laurent d'Arce, Saint-Trojan, Tauriac, Teuillac, Val de Virvée, Virsac),*
- ⇒ *Scolarisés dans l'un des établissements scolaires du territoire de la Communauté de Communes,*
- ⇒ *Issus de familles monoparentales et dont le parent travaille, ou en recherche active d'emploi,*
- ⇒ *Dont les deux parents travaillent ou en recherche active d'emploi,*
- ⇒ *Impliqués dans la vie des structures tout au long de l'année,*
- ⇒ *Issus d'une famille qui présente une situation temporaire difficile (médicale, séparation...),*
- ⇒ *Inscrits sur liste d'attente, lors de la période ou du séjour précédent, ou encore dans sa dernière année, sur la structure jeunesse.*
- ⇒ *La mixité sur les activités, lors de la répartition des places.*

*Pour plus d'informations, les familles concernées devront se rapprocher du service jeunesse.*

**ÉTAPE 4 :** À l'issue de la commission d'attribution, les familles recevront une notification via l'application INOÉ CONNECT et par mail. Elles pourront accéder à leur portail famille, pour connaître les activités attribuées.

**Pour le Conseil Départemental, ou tout autre service de placement familial, les accords de principe devront être notifiés, à l'inscription.**

**Toute modification administrative s'effectue sur le portail Famille INOÉ et devra être signalée à l'équipe d'animation.**

**Aucune réclamation ne sera acceptée a posteriori, quant à la modification de tarif occasionnée par un changement de situation.**

### 3. MODALITÉS D'ANNULATION ET ABSENCES

#### PAR LES FAMILLES

Toute absence ou annulation doit être obligatoirement signalée par la famille sur le portail famille INOÉ.

Toute annulation non justifiée hors délai, soit 24h (jours ouvrés) avant l'activité, sera systématiquement facturée.

Pour les séjours, le délai est de 72h jours ouvrés.

##### Un remboursement est possible, uniquement sur annulation justifiée :

- Pour cause de santé : un certificat médical, mentionnant l'incapacité « pour maladie » sera demandé aux familles,
- Pour cause professionnelle : une attestation de l'employeur, de pôle emploi, de la sécurité sociale ou de la Mutualité Sociale Agricole.
- Pour cause civile : tout document pouvant faire valoir ce que de droit.
- Les cas de force majeure (événements imprévisibles, irrésistibles ou extérieurs) seront étudiés par la commission d'attribution des places.

Toutes annulations pour convenance personnelle ou injustifiées, ne feront pas l'objet de remboursement. En cas d'annulations abusives, les jeunes ne seront plus prioritaires.

#### PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

En cas d'annulation par la Communauté de Communes, une autre activité d'un montant au moins équivalent sera proposée, ou l'activité sera reportée. En dernier recours, l'activité ne sera pas facturée.

### 4. LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

#### LES SORTIES ET ANIMATIONS

La Communauté de Communes prend à sa charge :

- ⇒ Le transport,
- ⇒ Le salaire des animateurs,
- ⇒ 20% de la contribution financière,

Les familles prennent à leur charge :

- ⇒ 80% de la contribution financière,

Le pourcentage restant est réduit à un prix de revient par jeune. Une contribution financière au plus près (au tarif inférieur) sera appliquée selon la grille tarifaire ci-dessous.

|         | QF - 800 | QF 801-1300 | QF + 1301 |
|---------|----------|-------------|-----------|
| Tarif 1 | 2€       | 3€          | 4€        |
| Tarif 2 | 5€       | 7€          | 9€        |
| Tarif 3 | 14€      | 17€         | 20€       |

**Tarif 1** : sans prestataire

**Tarif 2** : avec prestataire

**Tarif 3** : activités exceptionnelles avec prestataire au coût plus élevé, mais plafonné

Le plancher est de 2€, le plafond à 20€.

Le pourcentage restant est réduit à la tranche tarifaire et le prix de revient par jeune est calculé en fonction du quotient familial

## LES STAGES 1/2 JOURNÉE

|                  | QF - 800 | QF 801-1300 | QF + 1301 |                               |
|------------------|----------|-------------|-----------|-------------------------------|
| Sans prestataire | 2€       | 3€          | 4€        | X par le nombre de ½ journées |
| Avec prestataire | 6€       | 7€          | 8€        |                               |

## LES STAGES JOURNÉE

|                                    | QF - 800 | QF 801-1300 | QF + 1301 |                               |
|------------------------------------|----------|-------------|-----------|-------------------------------|
| Sans prestataire                   | 4€       | 5€          | 6€        | X par le nombre de ½ journées |
| Sans prestataire avec alimentation | 6€       | 7€          | 8€        |                               |
| Avec prestataire                   | 8€       | 9€          | 10€       |                               |
| Avec prestataire avec alimentation | 10€      | 11€         | 12€       |                               |

## LES SÉJOURS

Les contributions financières appliquées pour les séjours prennent en compte les ressources des familles. Cette tarification se réfère au Quotient Familial de la Caisse d'Allocations Familiales (pour les familles qui dépendent du régime général), ou de la Mutualité Sociale Agricole (pour les familles soumises au régime agricole).

Les contributions financières des usagers concernant les séjours vous seront communiquées au moment de la préinscription.

Il appartient aux familles de fournir une attestation délivrée par l'organisme d'affiliation (CAF ou MSA), afin de bénéficier de l'application de la contribution financière en fonction des quotients familiaux. À défaut, la contribution financière correspondant au quotient le plus élevé sera appliquée.

Dans le cadre d'un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, les Directeurs sont habilités à utiliser le logiciel « CAFPRO », afin de connaître précisément les situations des familles. Elles peuvent choisir d'autoriser ou non la consultation de leur situation CAF, en cochant l'autorisation CDAP. Cette consultation sera effectuée uniquement par les Directeurs habilités. Les contributions financières des usagers s'effectuent auprès du Centre des Finances Publiques. Plusieurs modalités de paiements sont possibles : prélèvement automatique, paiement en Carte Bleue, chèque, espèces.

## LES SÉJOURS HORS TERRITOIRE

Concernant la tarification des séjours, le tarif est appliqué selon 10 tranches de quotient familial avec un prix plancher de 14€/jour et un prix plafond de 36€/jour.

| QUOTIENT FAMILIAL |     |
|-------------------|-----|
| -600              | 14€ |
| De 601 à 700      | 16€ |
| De 701 à 800      | 19€ |
| De 801 à 900      | 21€ |
| De 901 à 1000     | 24€ |
| De 1001 à 1100    | 26€ |
| De 1101 à 1200    | 29€ |
| De 1201 à 1300    | 31€ |
| De 1301 à 1400    | 34€ |
| + 1401            | 36€ |

## LES SÉJOURS SUR LE TERRITOIRE DU GRAND CUBZAGUAIS

Concernant la tarification des séjours, le tarif est appliqué selon 10 tranches de quotient familial, avec un prix plancher de 7€/jour et un prix plafond de 20€/jour.

| QUOTIENT FAMILIAL |     |
|-------------------|-----|
| -600              | 7€  |
| De 601 à 700      | 8€  |
| De 701 à 800      | 10€ |
| De 801 à 900      | 11€ |
| De 901 à 1000     | 12€ |
| De 1001 à 1100    | 13€ |
| De 1101 à 1200    | 15€ |
| De 1201 à 1300    | 16€ |
| De 1301 à 1400    | 17€ |
| + 1401            | 20€ |

## 5. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Les jeunes doivent obligatoirement être couverts par une assurance en responsabilité civile (de type assurance extrascolaire). Une attestation d'assurance en cours de validité est exigée à cet effet. À défaut de transmission de ce document, l'accès à l'inscription aux activités sera strictement impossible.

Pour sa part, la Communauté de Communes atteste avoir souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile, auprès de sa compagnie.

La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration

de biens personnels de valeur du type bijoux, consoles de jeux, objets fétiches personnels, téléphones portables, argent...

## 6. COMMUNICATION

Les moyens de communication des structures Jeunesse se présentent sous différentes formes et/ou supports :

- ⇒ Portail famille INOÉ
- ⇒ Application mobile INOÉ CONNECT
- ⇒ Par voie d'affichage sur les lieux d'accueil
- ⇒ Au sein des différents services de la Communauté de Communes accueillant du public
- ⇒ Sous format papier de type Flyers (avec la collaboration des établissements scolaires, des commerçants, des Mairies, des associations et autres structures partenaires du territoire)
- ⇒ Par la presse locale (Haute Gironde et Sud-Ouest)
- ⇒ Sur le site Internet de la Communauté de Communes
- ⇒ Par Mail
- ⇒ Par SMS
- ⇒ Sur le réseau d'affichage format « sucettes »
- ⇒ Sur les pages Facebook des structures d'animation ( PRIJ BOURG / PRIJ CUBZAGUAIS)
- ⇒ Sur les pages Facebook et Instagram « Grand Cubzaguais »

À tout moment, les parents peuvent également solliciter la collectivité pour des renseignements complémentaires, ou pour un rendez-vous.

## 7. NOUS CONTACTER

### GRAND CUBZAGUAIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ZAC Parc d'Aquitaine, 365 avenue Boucicaut, 33240 Saint-André-de-Cubzac

### PRIJ À SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

15 allée du Champ de Foire, 33240 Saint-André-de-Cubzac  
05 57 94 83 32 - [prij@grand-cubzaguais.fr](mailto:prij@grand-cubzaguais.fr)

### PRIJ À BOURG

Aux Quatre Chemins, 33710 Bourg  
05 57 68 45 52 - [prij@grand-cubzaguais.fr](mailto:prij@grand-cubzaguais.fr)

## 8. FONCTIONNEMENT SPÉCIFIQUE DE L'ACCUEIL DES STRUCTURES

Les Espaces Jeunes « Le PRIJ Bourg » et « Le PRIJ Saint André de Cubzac » sont des lieux de rencontres, d'échanges, d'information et d'expression favorisant l'émergence de projets et la création culturelle. Ils sont encadrés par une équipe d'animation qualifiée. Ils sont régis par le règlement intérieur de la Communauté de Communes.

C'est dans cet esprit que le projet de vie des deux structures est mis en place. Le fonctionnement s'organise pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, tout en favorisant leur autonomie. Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords des espaces jeunesse, mais aussi durant les activités organisées par les Points Rencontre Jeunes.

L'inscription d'un jeune implique sa participation dans la vie de la structure et ne constitue pas simplement un « droit d'accès » aux activités et à l'accueil proposé (possibilité de mettre en place des activités, d'aménager et d'entretenir le local, d'améliorer le fonctionnement de la structure...) Des activités socioculturelles, sportives et de prévention sont proposées tout au long de l'année dans le but de développer les capacités d'organisation et d'initiative de chacun.

## ENCADREMENT ET RESPONSABILITÉS

L'encadrement est assuré par une équipe d'animation composée de 5 agents de la Communauté de Communes, qui interviennent tout au long de l'année :

- ⇒ Un directeur par structure,
- ⇒ Un animateur référent par structure,
- ⇒ Un animateur sportif.

Les animateurs sont strictement responsables des jeunes durant le temps des activités auxquels ils participent.

L'accès aux structures jeunesse étant libre, les jeunes peuvent y arriver et le quitter à tout moment (Attention, lorsqu'ils quittent les lieux, ils ne sont plus sous la responsabilité des animateurs). Toutefois, chaque jeune qui rentre dans la structure doit noter son inscription sur une feuille de présence journalière, à son arrivée et y notifier impérativement son départ. Certaines activités peuvent nécessiter un engagement quant à sa présence.

## LES HORAIRES D'OUVERTURE

Des horaires d'ouverture des structures sont définis, ceux-ci peuvent être modifiés en fonction des contraintes de fonctionnement. Des ouvertures ponctuelles, particulières, peuvent être mises en place à la demande des adhérents en fonction des disponibilités des animateurs et sur projet.

| PRIJ BOURG                                                                                                                                                                          | PRIJ SAINT ANDRÉ                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| <b>HORAIRES DE LA PÉRIODE SCOLAIRE</b>                                                                                                                                              |                                          |
| Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 14h -17h<br>Mercredi : 14h -18h                                                                                                                   | Mercredi : 14h -18h<br>Samedi : 14h -18h |
| <b>HORAIRES SUR LA PÉRIODE DE VACANCES SCOLAIRE</b>                                                                                                                                 |                                          |
| Du lundi au vendredi de 14h-18h au PRIJ à Saint André de Cubzac<br>Durant les vacances scolaires le PRIJ de Bourg est ouvert uniquement pour les animations qui ont lieu sur place. |                                          |

Les horaires des sorties, des animations spécifiques et des séjours sont communiqués aux familles et aux jeunes concernés, en amont de l'activité.

Les structures sont ouvertes selon un planning défini chaque année, avec des périodes de fermeture de la structure en fin d'été.

## FERMETURES ANNUELLES

- ⇒ Fermeture annuelle estivale : la semaine avant la rentrée des classes de septembre
- ⇒ À l'occasion du pont de l'Ascension de l'éducation nationale, courant du mois de mai

## **L'ADHÉSION AU SERVICE JEUNESSE**

L'adhésion annuelle est de 5€ et couvre toute l'année scolaire de septembre à août. Dès lors que le jeune s'inscrit dans une démarche participative aux accueils en accès libre, aux ateliers, aux sorties et aux projets, une inscription administrative lui sera demandée (Cf. article II).

Cette inscription permet l'utilisation des différents espaces et du matériel mis à disposition, ainsi que la participation à différentes activités.

Des activités spécifiques, des ateliers ou encore des séjours seront mis en place sur la base de projets élaborés par les jeunes.

Pour les activités, il sera demandé une participation financière et le cas échéant des justificatifs, certificats ou autorisations parentales.

## **RÈGLES DE VIE**

Comme en tout lieu de vie de groupe, il est évident que le respect est une règle importante permettant de faciliter le quotidien d'un accueil de jeunes. C'est pourquoi tout manque de respect manifeste envers les autres jeunes, l'équipe d'animation, envers d'autres personnes ou envers les locaux, fera l'objet de sanctions, qui seront appliquées de manière équitable et juste par l'équipe d'animation et la commission jeunesse suivant la gravité de la faute.

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive.

En parallèle, les règles de vie des structures jeunesse seront travaillées avec les jeunes, afin de mettre en place une « Charte des structures ».

La consommation de cigarettes, cigarette électronique, d'alcool et de drogue est strictement interdite au sein des lieux d'accueil, y compris aux abords du local et dans le cadre des activités organisées qui n'ont pas lieu dans la structure (sorties, séjours...), conformément à la loi N°91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) et à l'article L.628 du code pénal.

Les objets dangereux sont interdits (objets tranchants, matières toxiques) sous peine de confiscation par les animateurs.

Une tenue décente et non provocante est exigée et une attitude correcte, respectueuse et réservée est de rigueur.

Les jeunes et les animateurs sont responsables des salles des structures jeunesse et du matériel mis à leur disposition et devront rendre les locaux dans un parfait état de propreté.

## **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les animateurs ne sont pas habilités à administrer des médicaments, même sur ordonnance (décret n°2002-883 du 03/05/2002), excepté pour les enfants atteints d'une pathologie chronique et pour lesquels un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) aura été préalablement signé.

En cas de traitement médical, les parents sont invités à prendre toutes les dispositions nécessaires et à demander, le cas échéant à leur médecin traitant, d'adapter la prescription en conséquence.

Durant le temps de présence des jeunes sur les activités, les parents autorisent les agents de l'équipe d'animation à prendre toutes les mesures urgentes et nécessaires (soins de premier secours, voire hospitalisation), qui incomberaient à la suite d'un accident survenu à leur(s) enfant(s).

En cas d'accident, les directeurs s'engagent à mettre en place, dans les plus brefs délais, la chaîne des secours appropriée à la situation (médecin, pompiers, SAMU...) et à le signaler, sans délai, à la Communauté de Communes.

Dans tous les cas, la famille sera prévenue dans les délais les plus courts. Pour cela, les parents devront fournir des coordonnées téléphoniques à jour, permettant de les joindre à tout moment de la journée (téléphone fixe, mobile et/ou professionnel) ou de contacter des personnes-ressources qui seront plus facilement joignables.

## **9. ACCEPTATION**

### **EFFET DU RÈGLEMENT**

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à chaque famille.

L'inscription au service jeunesse implique son acceptation. Le non-respect de celui-ci est susceptible d'entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive du jeune.

Ce règlement a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 05/03/2026.



## **APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **DU GRAND CUBZAGUAIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi.

Un exemplaire complet est remis à chaque famille, lors de l'inscription. Son acceptation conditionne l'admission des jeunes, il est à conserver sans limitation de temps.

Je soussigné(e) ..... agissant en qualité de :

☐ Responsable(s) légal(aux)

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les modalités.

À....., le .....

Signature du jeune, des parents et/ou du responsable légal,

Le Jeune adhérent,

Le(s) responsable(s) légal(aux),